

Assurance ambulatoire Medi +

Document d'information sur le produit d'assurance

MC ASSURE, Société mutualiste d'assurances de la Mutualité chrétienne (MC)
Chaussée de Haecht, 579, BP 40 à 1031 Bruxelles – Belgique
Agréée sous le numéro OCM 150/02 pour les branches 2 et 18
Numéro d'entreprise : BCE 0834 322 140



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit à partir du 1^{er} janvier 2026. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les conditions générales applicables au 1^{er} janvier 2026. Ce produit est soumis au droit belge.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Medi + est une assurance facultative à caractère indemnitaire qui offre une intervention financière dans le coût des prestations et matériels médicaux ambulatoires. Elle intervient, le cas échéant, en complément de l'assurance obligatoire, et/ou de l'assurance complémentaire de la MC.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Remboursement des prestations et matériels médicaux suivants, après un stage d'attente de 6 mois :

✓ Optique

- Intervention d'un montant de maximum 400 € pour les lentilles et verres correcteurs. L'intervention est octroyée toutes les trois années civiles.
- Intervention d'un montant de maximum 250 € par œil pour les interventions de chirurgie réfractive.

✓ Audition

Intervention d'un montant de maximum 600 € pour un appareil monophonique ou controlatéral ou 1200 € pour un appareil auditif stéréophonique remboursé en assurance obligatoire.

✓ Consultations

Remboursement des tickets modérateurs des prestations remboursées par l'assurance obligatoire chez un médecin généraliste, spécialiste, logopède, kinésithérapeute ou infirmier à domicile.

✓ Psychologie et sexologie

- Intervention d'un montant de maximum 25 € par séance de psychologie clinique, d'orthopédagogie clinique, de sexologie clinique et de psychothérapie.
- Le plafond de remboursement de l'intervention « Psychologie et sexologie » est de 600 € par année civile.

✓ Thérapies alternatives et prévention

- Intervention d'un montant de maximum 25 € par séance ou prestation en ostéopathie, médecine manuelle, chiropraxie, acupuncture, médecine homéopathique, médecine nutritionniste ou diététique.
- Intervention d'un montant de maximum 25 € par vaccin ou par analyse sanguine.
- Le plafond de remboursement de l'intervention « Thérapies alternatives et prévention » est de 250 € par année civile.

✓ Soins des pieds

- Remboursement de l'achat de semelles orthopédiques auprès d'un(e) orthopédiste, bandagiste, podologue ou posturologue.
- Intervention pour les prestations de podologie ou de pédicurie médicale.
- Le plafond de remboursement de l'intervention « Soins des pieds » est de 100 € par année civile.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont exclus de la couverture d'assurance :

- ✗ Soins et fournitures pour un traitement ne faisant pas l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire, sauf mention contraire dans les conditions générales.
- ✗ Soins et fournitures résultant de la pratique d'un sport à titre professionnel, d'un sport rémunéré, y compris les entraînements.
- ✗ Les frais liés aux traitements expérimentaux, qui n'ont pas de base scientifique.
- ✗ Soins et fournitures pour un traitement esthétique ne faisant pas l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire, sauf mention contraire dans les conditions générales.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Les soins et fournitures effectués avant la fin du délai de renouvellement pour la même prestation. Les délais de renouvellement par prestation ou fourniture sont repris dans les conditions générales de Medi +.
- ! L'intervention pour la chirurgie réfractive n'a lieu qu'une seule et unique fois par œil et par assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En Belgique et dans les pays suivants : France, Pays-Bas, Allemagne, Grand-Duché de Luxembourg.



Quelles sont mes obligations ?

- Être affilié à la MC et être en ordre de cotisation de l'assurance complémentaire.
- Payer les primes dès réception de l'avis d'échéance.
- Prester 6 mois de stage (sauf si assurance précédente similaire avec stage éventuel déjà accompli).
- Communiquer à la MC, dans les 30 jours à compter de l'évènement, par envoi recommandé, courrier simple ou voie électronique, tout changement pouvant influencer la prime demandée ou le maintien du contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- À partir de la date de souscription, le preneur d'assurance est redevable de la prime à sa date d'échéance, par virement ou par domiciliation selon la périodicité convenue et telle que prévue dans nos conditions générales.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet le jour indiqué dans les conditions particulières signées par le preneur d'assurance et renvoyées à la MC.
- Le contrat est conclu à vie. Il prend néanmoins fin en cas de résiliation, de non-paiement des primes, de mutation vers une autre mutualité que la MC ou en cas de fraude.
- La personne qui devient, au sein de la MC, un affilié dont la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée, ne peut pas souscrire les produits d'assurance de MC Assure. Si la personne était déjà assurée auprès de MC Assure, ses polices d'assurance seront résiliées.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation n'est possible qu'après minimum un an de souscription.
- Le preneur d'assurance peut résilier son contrat à la fin du trimestre en cours pour autant que la demande de résiliation ait été introduite au plus tard le dernier jour du deuxième mois de ce même trimestre. A défaut, la résiliation est reportée à la fin du trimestre suivant.
- La demande de résiliation doit être envoyée par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.